

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
24 février 2021
Français
Original : anglais

**Assemblée générale
Soixante-quinzième session**

**Conseil de sécurité
Soixante-seizième année**

Points 34, 35, 40, 63, 64, 68, 72 et 86 de l'ordre du jour

Prévention des conflits armés

**Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM
et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales
et sur le développement**

La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan

**Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies
pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés,
aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires**

Consolidation et pérennisation de la paix

Promotion et protection des droits de l'enfant

Promotion et protection des droits de l'homme

L'état de droit aux niveaux national et international

**Lettre datée du 23 février 2021, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre de Jeyhun Bayramov, Ministre des affaires étrangères de la République d'Azerbaïdjan, concernant le grave danger que représente la pollution massive par les mines et autres engins explosifs dispersés par l'Arménie dans les territoires azerbaïdjanais récemment libérés et le refus de celle-ci de communiquer des informations au sujet des champs de mines qui se trouvent dans ces territoires (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 34, 35, 40, 63, 64, 68, 72 et 86 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Yashar Aliyev



Annexe à la lettre datée du 23 février 2021 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 22 février 2021, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République d'Azerbaïdjan

Je vous écris pour appeler votre attention sur le grave danger que représente la pollution massive par les mines et autres engins explosifs qui y ont été dispersés par l'Arménie dans les territoires azerbaïdjanais récemment libérés et le refus de celle-ci de communiquer des informations sur les champs de mines qui se trouvent sur ces territoires.

Pendant la trentaine d'années où elle a occupé les territoires internationalement reconnus de l'Azerbaïdjan, l'Arménie y a posé quantité de mines, faisant ainsi un grand nombre de morts et de blessés parmi les militaires et les civils azerbaïdjanais.

De même, lors du retrait forcé qu'elle a dû opérer à la suite de l'opération de contre-offensive menée par les Forces armées azerbaïdjanaises, l'Arménie, cherchant à causer le plus de dégâts possible et à rendre plus difficile encore le retour de la population civile, a délibérément posé des mines de façon systématique, en violation flagrante du droit international humanitaire.

Les mines et autres engins explosifs présents dans les territoires libérés de l'Azerbaïdjan constituent une grave menace pour la vie et la sécurité des militaires et des civils azerbaïdjanais en cette période d'après conflit. Depuis le 10 novembre 2020, date à laquelle les dirigeants de l'Azerbaïdjan, de la Fédération de Russie et de l'Arménie ont signé la déclaration trilatérale par laquelle l'Arménie et l'Azerbaïdjan ont annoncé la cessation de toutes les activités militaires entre leurs deux pays, 15 citoyens azerbaïdjanais, dont 9 civils, ont été tués et 65 personnes, dont 8 civils, ont été grièvement blessés par l'explosion de mines dans les territoires récemment libérés.

En outre, la pollution massive de ces territoires par les mines contrarie sérieusement la réalisation des vastes projets de relèvement et de reconstruction entrepris par le Gouvernement azerbaïdjanais. Qui plus est, elle porte atteinte au droit inaliénable de centaines de milliers de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays de rentrer chez elles dans la sécurité et dans la dignité.

Bien que l'Arménie et l'Azerbaïdjan aient signé la déclaration sur la cessation des activités militaires le 10 novembre 2020, l'Arménie refuse de communiquer des informations concernant l'emplacement des champs de mines. Cela constitue une violation manifeste de l'obligation qui lui incombe au titre du droit international humanitaire coutumier. Le coût humain des mines posées par l'Arménie ne peut que constituer un crime de guerre.

Il est absolument nécessaire que l'Arménie donne des informations sur l'emplacement des champs de mines si l'on veut éviter la perte d'autres vies innocentes, faire avancer rapidement la reconstruction après le conflit et contribuer ainsi à une paix durable.

Le mépris que l'Arménie persiste à témoigner face à nos demandes répétées d'informations sur l'emplacement des champs de mines fait planer de sérieux doutes quant à sa sincérité s'agissant de la normalisation de ses relations avec l'Azerbaïdjan, censée être fondée sur la reconnaissance et le respect mutuel des principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et d'inviolabilité des frontières internationales.

Ce n'est pas la première fois que l'Arménie fait preuve de cette attitude destructrice. Comme je vous l'ai déjà signalé, elle s'est également livrée à d'autres actions et déclarations déstabilisatrices destinées à battre en brèche les perspectives de paix et de sécurité régionales qui commençaient à se dessiner : ainsi, près de deux semaines après la signature de la déclaration trilatérale, elle a déployé dans les territoires azerbaïdjanais un groupe de sabotage chargé d'y commettre des actes terroristes, et l'ironie veut qu'elle en demande aujourd'hui la libération.

Compte tenu de ces considérations, je vous demande instamment de prendre toutes les mesures possibles pour persuader l'Arménie de s'acquitter des obligations que lui impose le droit international coutumier en donnant des informations sur l'emplacement des champs de mines et de cesser d'entraver, par ses actes et ses propos, la réalisation de l'ambition de paix, de sécurité et de coopération exprimée dans la déclaration trilatérale.

(Signé) Jeyhun **Bayramov**
